

	Examen au cas par cas réalisé par la personne publique responsable en application des articles R. 104-33 à R. 104-37 du code de l'urbanisme pour un plan local d'urbanisme
	Demande d'avis conforme à l'autorité environnementale sur l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale
	Articles R. 104-33 à R. 104-37 du code de l'urbanisme

En cas d'avis tacite, le formulaire sera publié sur le site Internet de l'autorité environnementale

Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative.

Votre attention est appelée sur le fait que les réponses apportées dans les cases de ce formulaire constituent des éléments particuliers sur lesquels votre analyse prendra appui, mais ils ne constituent pas l'analyse qui est à développer (rubrique 6)

Cadre réservé à l'autorité environnementale

Date de réception :	Date de demande de pièces complémentaires :	N° d'enregistrement

1. Identification de la personne publique responsable

Dénomination
Commune de Saint-Julien-en-Genevois
SIRET/SIREN
SIRET 21740243700016
Coordonnées (adresse, téléphone, courriel)
1 place Général de Gaulle, 74160 SAINT JULIEN EN GENEVOIS
Nom, prénom et qualité de la personne physique habilitée à représenter la personne publique responsable
Michel DE SMEDT, adjoint à l'urbanisme et au droit des sols
Nom, prénom et qualité de la personne physique ressource (service technique, bureau d'étude, etc.)
Sophie KILEDJIAN, chargée de mission Aménagement
Coordonnées de la personne physique ressource (adresse, téléphone, courriel)
Sophie.kiledjian@st-julien-en-genevois.fr 06 47 12 55 88

2. Identification du PLU

2.1 Type de document concerné (PLU, PLU(i))
Plan Local d'Urbanisme
2.2 Intitulé du document
PLU de Saint-Julien-en-Genevois
2.3 Le cas échéant, la date d'approbation et l'adresse du site Internet qui permet de prendre connaissance du document
Approuvé le 14 juin 2017 https://www.st-julien-en-genevois.fr/demarches-services/vos-services/urbanisme/plan-local-durbanisme-plu/plu-en-vigueur-suite-a-lapprobation-de-la-modification-n1/
2.4 Territoire (commune(s) ou EPCI) couvert par le PLU
Saint-Julien-en-Genevois
2.5 Secteurs du territoire concernés par la procédure de révision, de modification ou de mise en compatibilité du PLU (matérialiser la localisation sur un document graphique)
La procédure concerne des modifications d'OAP sectorielles, du règlement écrit et du règlement graphique. Aussi, toute la commune est concernée par les modifications.

3. Contexte de la planification

3.1 Documents de rang supérieur et documents applicables
Le territoire est-il couvert par un document de planification régionale (SAR, SDRIF, PADDUC, SRADDET) ?
<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
Si oui, nom du document et date d'approbation :
Le SRADDET Auvergne-Rhône-Alpes a été approuvé par arrêté du préfet de région le 10 avril 2020
Le territoire est-il couvert par un SCoT ?
<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
Si oui, nom du SCoT et date d'approbation :
Le SCoT de la Communauté de Communes du Genevois approuvé le 16 décembre 2013
Le territoire est-il couvert par d'autres types de documents exprimant une politique sectorielle (schéma d'aménagement et de gestion des eaux, plan de gestion des risques d'inondation, charte de parc naturel, PCAET, etc.) ?
<ul style="list-style-type: none"> - SDAGE Eaux Rhône Méditerranée approuvé le 21 mars 2022 ; - PGRI Rhône méditerranée 2022-2027, approuvé le 21 mars 2022 ; - TRI Annemasse-Cluses 2022-2027 ; - Schéma Régional des Carrières Auvergne Rhône Alpes approuvé le 8 décembre 2021 ; - Programme Local de l'Habitat de la CC du Genevois 2023-2029 ; - PCAET de la CC du Genevois en cours d'élaboration.

3.2 Précédentes évaluations environnementales du PLU	
Le PLU a fait l'objet d'une évaluation environnementale lors de son élaboration <input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non	
Si oui, préciser la date de l'avis de l'AE sur l'évaluation environnementale	
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.	
Si non, préciser, le cas échéant, la date de la décision issue de l'examen au cas par cas concluant à l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale	
5 août 2016, décision n°2016-ARA-DUPP-00052	
Si cette évaluation environnementale a été réalisée, a-t-elle été actualisée ? <input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non	
Si oui, préciser la date de l'actualisation	
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.	
Comment l'avis de l'autorité environnementale relatif à cette évaluation environnementale ou son actualisation a été pris en compte ? Expliquer les conséquences sur la procédure actuelle	
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.	
Depuis l'évaluation environnementale initiale, ou sa dernière actualisation, le PLU a fait l'objet d'une procédure d'évolution qui n'a pas fait l'objet d'évaluation environnementale <input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	
Révision allégée n°1 relative au projet d'écoparc – non soumis ; Modification de droit commun n°2 relative au projet de Quartier Gare – non soumis	
Si oui, préciser sa date d'approbation et son objet	
Modification de droit commune n°1 – EE, approuvée le 19/10/2023 , objets multiples	

4. Type de procédure engagée et objectifs de la procédure donnant lieu à la saisine

4.1 Type de procédure (révision, modification, mise en compatibilité) et fondement juridique

Modification de droit commun n°3

4.2 Caractéristiques générales du territoire couvert par le PLU

4.2.1 Population concernée par le document, d'après le dernier recensement de la population (données INSEE)

15 840 (INSEE, 2021)

4.2.2 Caractéristiques spatiales

Superficie totale (en hectares)	1 064.8 ha	
	Actuellement	Après évolution

Superficie par zones	Superficie (en ha)	Pourcentage de la superficie du territoire	Superficie (en ha)	Pourcentage de superficie du territoire
zones U	416,8	39	416,8	39
zones 1 AU	24,3	2,3	24,3	2,3
zones 2 AU	14,4	1,4	14,4	1,4
zones A	452,2	42,5	452,2	42,5
zones N	157,1	14,8	157,1	14,8
Total	1064,8	100	1064,8	100

4.2.3 Rappel des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain fixés par le projet d'aménagement et de développement durables (PADD).

Le PADD de la commune fixe comme objectif, une croissance démographique de +1,6%/an. La commune souhaite développer une politique de renouvellement urbain progressif en donnant les conditions favorables à une reconstruction de « la ville sur la ville ». [...] Ainsi, les extensions de l'urbanisation liées au développement résidentiel seront limitées à 10 hectares, en cohérence avec les indications du SCoT.

4.3 Caractéristiques de la procédure

4.3.1 Contenu et objectifs de la procédure

L'objectif de la procédure de modification n°3 est de mettre en adéquation les règles d'urbanisme définies en 2017 avec les enjeux actuels et les évolutions récentes et à venir des projets qui se tiennent sur la commune. En effet, le PLU est un document vivant qu'il convient de modifier à intervalles réguliers pour l'adapter aux enjeux, au contexte, etc. Par ailleurs, à la pratique du PLU de Saint-Julien-en-Genevois, la commune a relevé des besoins de clarifications du règlement du PLU ou des compléments.

Les objets de cette troisième modification du PLU de Saint-Julien-en-Genevois sont donc multiples, et visent notamment à :

- Améliorer la lisibilité et la compréhensibilité des pièces et notamment du règlement graphique
- Ajouter un renvoi aux Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) dans le règlement écrit et des chapeaux introductifs descriptifs des zones
- Intégrer dans les OAP les études de programmation effectuées sur plusieurs secteurs de densification
- Retravailler la définition du Coefficient de Biotope par Surface (CBS) pour garantir sa cohérence
- Encadrer les coloris des façades, menuiseries et toitures via une charte de colorimétrie annexée au PLU
- Adapter la servitude de mixité sociale « LS4 », imposant 25% de BRS dans une large zone entourant le Quartier Politique de la Ville, pour favoriser une plus grande production de logements sociaux
- Augmenter les mesures de protection des arbres remarquables
- Favoriser davantage les installations solaires, en application du PCAET, et garantir leur bonne intégration architecturale et paysagère
- Intégrer au PLU le projet de réseau de chaleur et notamment sa chaufferie

- Préciser la notion d'équipement public et assouplir les règles applicables à ces constructions spéciales en raison de leur nature
- Adapter le règlement pour l'insertion des constructions dans les terrains pentus
- Adapter la règle sur les surfaces de stationnements en sous-sols
- Intégrer le projet public de résidence pour les personnes ayant des difficultés de logements et de parking dans le PLU
- Optimiser davantage le foncier les zones d'activité économiques et y exiger davantage de production d'énergie renouvelable
- Mettre en cohérence les règles sur la protection du patrimoine bâti
- Reprendre la règle sur la gestion des eaux pluviales en application des recommandations de la Communauté de communes du Genevois
- Adapter le zonage du secteur sportif du Léman pour la mixité d'usages
- Réglementer la fermeture des balcons et terrasses
- Reprendre et mettre à jour les Emplacements réservés en fonction de l'évolution des besoins et corriger quelques erreurs graphiques
- Mettre en cohérence le zonage ferroviaire avec les nouvelles réglementations.

4.3.2 La procédure a pour objet d'ouvrir une ou des zones à l'urbanisation ou de pouvoir autoriser des constructions

- Oui
 Non

Si oui, préciser la localisation et la superficie

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

Les incidences sur l'environnement de cette ouverture à l'urbanisation, ainsi que les incidences au regard des objectifs de conservation d'un site Natura 2000 ou, pour les territoires ultra-marins, au regard des objectifs de conservation des espaces nécessaires aux fonctionnalités écologiques ont-elles été analysées dans l'évaluation environnementale initiale ou dans sa version actualisée ?

- Oui
 Non

Si oui, préciser les pages de l'évaluation environnementale initiale ou de son actualisation et l'adresse du site internet qui permet de prendre connaissance du document

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

4.3.3 La procédure a pour objet ou pour effet d'augmenter la densité de certains secteurs

- Oui
 Non

Si oui, préciser la localisation et la superficie

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

4.3.4 La procédure a pour objet :

- de créer un espace boisé classé

- Oui
 Non

Si oui, préciser la localisation et la superficie

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

- de déclasser un espace boisé classé <input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non
Si oui, préciser la localisation et la superficie
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
- de classer de nouveaux espaces agricoles, naturels ou forestiers <input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non
Si oui, préciser la localisation et les superficies
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
- de déclasser un espace agricole, naturel ou forestier <input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non
Si oui, préciser la localisation et les superficies
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
- de créer de nouvelles protections environnementales <input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
Si oui, préciser les protections et leurs superficies
36 « arbres notables » passés en « arbres remarquables » dont la protection est renforcée.
- de supprimer une protection édictée en raison des risques de nuisance, qualité des sites, paysages, milieux naturels <input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
Si oui, préciser les protections et leurs superficies
Suppression de l'identification d'un bâtiment patrimonial à protéger en raison de l'absence d'intérêt architectural de ce bâtiment, identifié par erreur lors de l'élaboration du PLU.
4.4 Mise en compatibilité du PLU dans le cadre d'une déclaration de projet
- Description de l'opération ou du projet nécessitant la mise en compatibilité et indications des éléments devant être mis en compatibilité avec le projet
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
- Le projet concerné par la mise en compatibilité est soumis à évaluation environnementale : <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
Si oui, préciser l'adresse du site internet qui permet de prendre connaissance de la décision issue de l'examen au cas par cas ou de l'étude d'impact du projet concerné par la mise en compatibilité
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

4.5 Mise en compatibilité du PLU dans le cadre d'une procédure intégrée (L. 300-6-1)
- Description de l'opération ou du projet nécessitant la mise en compatibilité et indications des éléments devant être mis en compatibilité avec le projet
- Le projet concerné par la mise en compatibilité est soumis à évaluation environnementale : <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
Si oui, préciser l'adresse du site internet qui permet de prendre connaissance de la décision issue de l'examen au cas par cas ou de l'étude d'impact du projet concerné par la mise en compatibilité
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
4.6 Mise en compatibilité du PLU avec un document supérieur
- Document(s) avec le(s)quel(s) le PLU est mis en compatibilité : parmi les documents listés à la rubrique 3.1 , intitulé du document, date d'approbation et l'adresse du site internet qui permet de prendre connaissance du document
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
- Motif pour lequel le PLU est mis en compatibilité
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
4.7 La procédure a des effets au-delà des frontières nationales <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
Si oui, préciser les effets
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

5. Sensibilité environnementale du territoire concerné par la procédure			
5.1 Le plan local d'urbanisme est concerné par :			
	Oui	Non	Si oui, précisez
Les dispositions de la loi montagne	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Les dispositions de la loi littoral	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un site désigné Natura 2000 en application de l'article L. 414-1 du code de l'environnement (ZICO, ZPS, ZSC)	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un cœur de parc national délimité en application de l'article L. 331-2 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Une réserve naturelle ou un périmètre de protection autour d'une réserve	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

Annexe II

institués en application, respectivement, des articles L. 332-1 et L. 332-16 du code de l'environnement			
Un site inscrit ou classé en application des articles L. 341-1 et L. 341-2 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un plan de prévention des risques technologiques prévu à l'article L. 515-15 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un plan de prévention des risques naturels prévisibles prévu à l'article L. 562-1 du code de l'environnement	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La commune est concernée par un Plan de Prévention des Risques Naturels pour les mouvements de terrain et les débordements torrentiels approuvé le 28 février 1997. Il identifie 3 zones : <ul style="list-style-type: none"> - Les zones réputées dépourvues de risque prévisibles (zones blanches) - Les zones à risque élevé (zones rouges) ou à maintenir en zone « non aedificandi » - Les zones à risques intermédiaires (zones bleues) soumise à réglementation
Un périmètre des servitudes relatives aux installations classées pour la protection de l'environnement instituées en application de l'article L. 515-8 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un périmètre des servitudes sur des terrains pollués, sur l'emprise des sites de stockage de déchets, sur l'emprise d'anciennes carrières ou dans le voisinage d'un site de stockage géologique de dioxyde de carbone instituées en application de l'article L. 515-12 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un plan de prévention des risques miniers prévus à l'article L. 174-5 du code minier	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un site patrimonial remarquable créé en application des articles L. 631-1 et L. 632-2 du code du patrimoine	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

Annexe II

Des abords des monuments historiques prévus aux articles L. 621-30 et L. 621-31 du code du patrimoine	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Une zone humide prévue à l'article L. 211-1 du code de l'environnement	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La commune est concernée par 5 zones humides : <ul style="list-style-type: none"> - Les Plambois Sud-Est - Les Plambois Ouest - Les Plambois Sud-Ouest - Norcier Ouest - Casino de Saint-Julien-en-Genevois
Une trame verte et bleue prévue à l'article L. 371-1 du code de l'environnement (préciser réservoir de biodiversité et/ou corridor écologique)	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La commune de Saint-Julien-en-Genevois est concernée par le contrat corridor Champagne-Genevois. Le PLU a en conséquence identifiés des dynamiques écologiques comprenant des corridors potentiels et des réservoirs de biodiversité.
Une ZNIEFF (préciser type I ou II) prévue à l'article L. 411-1 A du code de l'environnement	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le territoire communal comprend une ZNIEFF de type 1 « Bois d'Ogny » (820031809).
Un espace naturel sensible prévu à l'article L. 113-8 du code de l'urbanisme	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La commune est concernée par un espace naturel sensible : « Zone Humide de la Feuillée ».
Un espace concerné par : - un arrêté de protection de biotope prévu à l'article R. 411-15 du code de l'environnement ; - un arrêté le listant comme un site d'intérêt géologique prévu à l'article R. 411-17-1 du même code ; - un arrêté le listant comme une zone prioritaire pour la biodiversité prévue à l'article R. 411-17-3 du même code	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un espace boisé classé prévu à l'article L. 113-1 du code de l'urbanisme, une forêt de protection prévue à l'article L. 141-1 du code forestier	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le PLU classe des massifs boisés au sein de son territoire en Espace Boisé Classé
Autre protection	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le PLU de la commune inscrit d'autres espaces via des prescriptions spécifiques : <ul style="list-style-type: none"> - Corridors écologiques protégés - Espaces Verts Protégés - Secteur d'intérêt écologique

			<ul style="list-style-type: none"> - Secteur d'intérêt paysager - Haies protégées - Arbre ponctuel notable - Arbre ponctuel remarquable
5.2 Le ou les secteurs qui font l'objet de la procédure donnant lieu à la saisine sont concernés par :			
	Oui	Non	Si oui, précisez
Les dispositions de la loi montagne	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La modification concernant certaines OAP sectorielles, le règlement écrit et le règlement graphique, les sensibilités environnementales des secteurs donnant lieu à la saisine sont identiques aux sensibilités concernant l'ensemble de la commune telles que décrites dans la partie 5.1. ci-dessus.
Les dispositions de la loi littoral	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La modification concernant certaines OAP sectorielles, le règlement écrit et le règlement graphique, les sensibilités environnementales des secteurs donnant lieu à la saisine sont identiques aux sensibilités concernant l'ensemble de la commune telles que décrites dans la partie 5.1. ci-dessus.
Un plan de prévention des risques technologiques prévu à l'article L. 515-15 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La modification concernant certaines OAP sectorielles, le règlement écrit et le règlement graphique, les sensibilités environnementales des secteurs donnant lieu à la saisine sont identiques aux sensibilités concernant l'ensemble de la commune telles que décrites dans la partie 5.1. ci-dessus.
Un plan de prévention des risques naturels prévisibles prévu à l'article L. 562-1 du code de l'environnement	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La modification concernant certaines OAP sectorielles, le règlement écrit et le règlement graphique, les sensibilités environnementales des secteurs donnant lieu à la saisine sont identiques aux sensibilités concernant l'ensemble de la commune telles que décrites dans la partie 5.1. ci-dessus.
Un périmètre des servitudes relatives aux installations classées pour la protection de l'environnement instituées en application de	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La modification concernant certaines OAP sectorielles, le règlement écrit et le règlement graphique, les sensibilités environnementales des secteurs donnant lieu à la saisine

Annexe II

l'article L. 515-8 du code de l'environnement			sont identiques aux sensibilités concernant l'ensemble de la commune telles que décrites dans la partie 5.1. ci-dessus.
Un périmètre des servitudes sur des terrains pollués, sur l'emprise des sites de stockage de déchets, sur l'emprise d'anciennes carrières ou dans le voisinage d'un site de stockage géologique de dioxyde de carbone instituées en application de l'article L. 515-12 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La modification concernant certaines OAP sectorielles, le règlement écrit et le règlement graphique, les sensibilités environnementales des secteurs donnant lieu à la saisine sont identiques aux sensibilités concernant l'ensemble de la commune telles que décrites dans la partie 5.1. ci-dessus.
Un plan de prévention des risques miniers prévus à l'article L. 174-5 du code minier	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La modification concernant certaines OAP sectorielles, le règlement écrit et le règlement graphique, les sensibilités environnementales des secteurs donnant lieu à la saisine sont identiques aux sensibilités concernant l'ensemble de la commune telles que décrites dans la partie 5.1. ci-dessus.
Autre protection	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La modification concernant certaines OAP sectorielles, le règlement écrit et le règlement graphique, les sensibilités environnementales des secteurs donnant lieu à la saisine sont identiques aux sensibilités concernant l'ensemble de la commune telles que décrites dans la partie 5.1. ci-dessus.
5.3 Le ou les secteurs qui font l'objet de la procédure donnant lieu à la saisine se situent dans ou à proximité :			
	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site désigné Natura 2000 en application de l'article L. 414-1 du code de l'environnement (ZICO, ZPS, ZSC)	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La modification concernant certaines OAP sectorielles, le règlement écrit et le règlement graphique, les sensibilités environnementales des secteurs donnant lieu à la saisine sont identiques aux sensibilités concernant l'ensemble de la commune telles que décrites dans la partie 5.1. ci-dessus.
D'un cœur de parc national délimité en application de l'article L. 331-2 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La modification concernant certaines OAP sectorielles, le règlement écrit et le règlement graphique, les sensibilités environnementales des secteurs donnant lieu à la saisine

Annexe II

			sont identiques aux sensibilités concernant l'ensemble de la commune telles que décrites dans la partie 5.1. ci-dessus.
D'une réserve naturelle ou un périmètre de protection autour d'une réserve institués en application, respectivement, de l'article L. 332-1 et des articles L. 332-16 à L. 332-18 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La modification concernant certaines OAP sectorielles, le règlement écrit et le règlement graphique, les sensibilités environnementales des secteurs donnant lieu à la saisine sont identiques aux sensibilités concernant l'ensemble de la commune telles que décrites dans la partie 5.1. ci-dessus.
D'un site inscrit ou classé en application des articles L. 341-1 et L. 341-2 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La modification concernant certaines OAP sectorielles, le règlement écrit et le règlement graphique, les sensibilités environnementales des secteurs donnant lieu à la saisine sont identiques aux sensibilités concernant l'ensemble de la commune telles que décrites dans la partie 5.1. ci-dessus.
D'un site patrimonial remarquable créé en application des articles L. 631-1 et L. 632-2 du code du patrimoine	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La modification concernant certaines OAP sectorielles, le règlement écrit et le règlement graphique, les sensibilités environnementales des secteurs donnant lieu à la saisine sont identiques aux sensibilités concernant l'ensemble de la commune telles que décrites dans la partie 5.1. ci-dessus.
D'un abord des monuments historiques prévus aux articles L. 621-30 et L. 621-31 du code du patrimoine	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La modification concernant certaines OAP sectorielles, le règlement écrit et le règlement graphique, les sensibilités environnementales des secteurs donnant lieu à la saisine sont identiques aux sensibilités concernant l'ensemble de la commune telles que décrites dans la partie 5.1. ci-dessus.
D'une zone humide prévue à l'article L. 211-1 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La modification concernant certaines OAP sectorielles, le règlement écrit et le règlement graphique, les sensibilités environnementales des secteurs donnant lieu à la saisine sont identiques aux sensibilités concernant l'ensemble de la

Annexe II

			commune telles que décrites dans la partie 5.1. ci-dessus.
D'une trame verte et bleue prévue à l'article L. 371-1 du code de l'environnement (préciser réservoir de biodiversité et/ou corridor écologique)	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La modification concernant certaines OAP sectorielles, le règlement écrit et le règlement graphique, les sensibilités environnementales des secteurs donnant lieu à la saisine sont identiques aux sensibilités concernant l'ensemble de la commune telles que décrites dans la partie 5.1. ci-dessus.
D'une ZNIEFF (préciser type I ou II) prévue à l'article L. 411-1 A du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La modification concernant certaines OAP sectorielles, le règlement écrit et le règlement graphique, les sensibilités environnementales des secteurs donnant lieu à la saisine sont identiques aux sensibilités concernant l'ensemble de la commune telles que décrites dans la partie 5.1. ci-dessus.
D'un espace naturel sensible prévu à l'article L. 113-8 du code de l'urbanisme	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La modification concernant certaines OAP sectorielles, le règlement écrit et le règlement graphique, les sensibilités environnementales des secteurs donnant lieu à la saisine sont identiques aux sensibilités concernant l'ensemble de la commune telles que décrites dans la partie 5.1. ci-dessus.
D'un espace concerné par : - un arrêté de protection de biotope prévu à l'article R. 411-15 du code de l'environnement ; - un arrêté le listant comme un site d'intérêt géologique prévu à l'article R. 411-17-1 du même code ; - un arrêté le listant comme une zone prioritaire pour la biodiversité prévue à l'article R. 411-17-3 du même code	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La modification concernant certaines OAP sectorielles, le règlement écrit et le règlement graphique, les sensibilités environnementales des secteurs donnant lieu à la saisine sont identiques aux sensibilités concernant l'ensemble de la commune telles que décrites dans la partie 5.1. ci-dessus.
D'un espace boisé classé prévu à l'article L. 113-1 du code de l'urbanisme, une forêt de protection prévue à l'article L. 141-1 du code forestier	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La modification concernant certaines OAP sectorielles, le règlement écrit et le règlement graphique, les sensibilités environnementales des secteurs donnant lieu à la saisine sont identiques aux sensibilités concernant l'ensemble de la commune telles que décrites dans la partie 5.1. ci-dessus.

D'un secteur délimité par le plan local d'urbanisme en application de l'article L. 151-19 du code de l'urbanisme	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La modification concernant certaines OAP sectorielles, le règlement écrit et le règlement graphique, les sensibilités environnementales des secteurs donnant lieu à la saisine sont identiques aux sensibilités concernant l'ensemble de la commune telles que décrites dans la partie 5.1. ci-dessus.
D'un secteur délimité par le plan local d'urbanisme en application de l'article L. 151-23 du code de l'urbanisme	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La modification concernant certaines OAP sectorielles, le règlement écrit et le règlement graphique, les sensibilités environnementales des secteurs donnant lieu à la saisine sont identiques aux sensibilités concernant l'ensemble de la commune telles que décrites dans la partie 5.1. ci-dessus.
Autre protection	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La modification concernant certaines OAP sectorielles, le règlement écrit et le règlement graphique, les sensibilités environnementales des secteurs donnant lieu à la saisine sont identiques aux sensibilités concernant l'ensemble de la commune telles que décrites dans la partie 5.1. ci-dessus.

5.4 Des constructions à usage d'habitation ou des établissements recevant du public sont-ils prévus dans des zones de nuisances (nuisances sonores, qualité de l'air, pollution des sols, etc.) ?

- Oui
 Non

Si oui, précisez :

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

6. Auto-évaluation

L'auto-évaluation doit **identifier** les effets potentiels de la procédure qui fait l'objet du présent formulaire compte-tenu de sa nature, de sa localisation – c'est-à-dire en prenant en compte la sensibilité du territoire concerné - et **expliquer** pourquoi la procédure concernée n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement.

Se reporter à la rubrique 6 de la notice explicative pour le détail de la démarche permettant l'auto-évaluation. Fournir une note détaillée en annexe (cf. point 8).

7. Autres procédures consultatives

7.1 Date prévisionnelle de transmission du projet aux personnes publiques associées

01/07/2025
7.2 Autres consultations envisagées (consultations obligatoires et facultatives)
/
7.3 Procédure de participation du public envisagée
- enquête publique <input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
- participation du public par voie électronique <input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non
- enquête publique unique organisée avec une ou plusieurs autres procédures <input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non
Si oui, préciser lesquelles
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
- autre, préciser les modalités
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

8. Annexes		
8.1 Annexes obligatoires		
1	Dossier de révision, modification ou mise en compatibilité du PLU (comprenant notamment, le cas échéant, l'exposé des motifs des changements apportés)	<input checked="" type="checkbox"/>
2	Documents graphiques matérialisant la localisation des secteurs du territoire concernés par la procédure soumise à l'avis de l'autorité environnementale et comportant des zooms qui permettent de localiser et identifier les secteurs avant et après mise en œuvre des opérations (rubrique 2.5).	<input checked="" type="checkbox"/>
3	L'auto-évaluation (rubrique 6)	<input checked="" type="checkbox"/>
4	Version dématérialisée du document mentionné dans les rubriques 2.3, 4.3.2, 4.4, 4.5 et 4.6 lorsqu'il n'est pas consultable sur un site <i>Internet</i>	<input checked="" type="checkbox"/>
8.2 Autres annexes volontairement transmises par le déposant		
Veuillez préciser les annexes jointes au présent formulaire, ainsi que les rubriques auxquelles elles se rattachent		
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.		

9. Engagement et signature
Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus

Annexe II

(personne publique responsable)			
Fait à	St-Julien-en-Genevois	le,	16/03/2025
Nom	De Smedt	Prénom	Michel
Qualité	Adjoint à l'urbanisme et au droit des sols		
Signature			
			